

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes JEHL Nathalie, SIMLER Agnès (a reçu procuration de GRUNENBERGER Laetitia) et WEIXLER Colette (a reçu procuration de GROLLEMUND René)
MM HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne (a reçu procuration de CHASTE Bruno) et SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : Mme DECK Nathalie

Membre ayant donné procuration : Mme GRUNENBERGER Laetitia (a donné procuration à SIMLER Agnès), MM CHASTE Bruno (adonné procuration à SIMLER Etienne), GROLLEMUND René (a donné procuration à WEIXLER Colette)

Secrétaire de séance : Mme JEHL Nathalie

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (déclarations préalables)
5. Brigade Verte : dotation de l'arme de défense
6. Convention de transmission du drapeau des anciens de la 2^{ème} D.B.
7. Divers

Avant le début de la saison, le conseil municipal a effectué un choix des couleurs des sols de la salle d'évolution, de la bibliothèque et de la mairie.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jehl Nathalie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- 18 décembre: mise en place du nouveau tableau numérique
- 18 décembre : réunion du conseil de communauté de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim qui s'est déroulée à Grussenheim
- 19 décembre : installation en attente de la ligne Numeris à la mairie
- 20 décembre : réception du personnel enseignant et communal des communes d'Elsenheim et de Grussenheim à la mairie d'Elsenheim
- 20 décembre : tournage d'un reportage sur les veilleurs de mémoire au cimetière juif
- 2 janvier : remise des cadeaux aux personnes placées en EPHAD par Mr le Maire, Mmes Weixler et Simler.
- 2 janvier : enlèvement de l'escalier en bois à la mairie
- 4 janvier : réception de Nouvel An de la commune
- 5 janvier : repas des aînés de la commune
- 11 janvier : noces d'or des époux Marti Richard et Jeannine
- 13 janvier : démontage des éclairages de Noël
- 13 janvier : réunion de la commission communale du 75^{ème} anniversaire de la Libération

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'Orange a fait une offre pour la téléphonie de la mairie. Des renseignements complémentaires seront sollicités pour prendre une décision.

4. URBANISME (DECLARATIONS PREALABLES)

DECLARATION PREALABLE

Une suite favorable est réservée aux déclarations préalables déposées par :

- Baumann Jean-Marie pour la mise en place d'un sas d'entrée
- Kieffer Olivier et Pyron Valérie pour la mise en place d'un garage.

5. BRIGADE VERTE : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la

sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi - automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, l'armement des gardes champêtres

6. CONVENTION DE TRANSMISSION DU DRAPEAU DES ANCIENS DE LA 2^{EME} D.B.

Les Anciens de la 2^{ème} D.B. acquiert un nouveau drapeau pour leur association.

Mr le Président de l'association des anciens de la 2^{ème} D.B. d'Alsace souhaite donner l'ancien drapeau à la commune de Grussenheim. Une convention stipulant les conditions de cette donation sera à signer.

Après lecture de la convention par Mr le Maire, le conseil municipal accepte cette donation et autorise Mr le Maire à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

7. DIVERS

- **Location de terrains** : Mr Gunduz souhaite renouveler le contrat de location de la parcelle sise section 4 parcelle 71 d'une surface de 12 ares. Le conseil municipal décide de reconduire d'une année le contrat.
- **Acquisition de terrains** : Mr Thierry Streitmatter a fait parvenir un courrier par lequel il informe la commune qu'il souhaiterait acquérir deux parcelles qu'il loue actuellement à la commune et ce dans le cadre d'un projet. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas vendre les parcelles appartenant à la commune.
- **Découpage de parcelles** : Mr Thierry Streitmatter souhaite faire un échange cultural entre une parcelle qu'il exploite et une parcelle appartenant à la commune et qui est louée. Des renseignements complémentaires seront sollicités avant de prendre une décision.
- **Demande aide sociale** : Une habitante a sollicité l'aide financière de la commune pour la prise en charge d'une partie des frais de chauffage. Il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande.
- **Cérémonies commémoratives de la Libération** : Mr Thomas Sutter présente le déroulement des cérémonies commémoratives de la Libération qui se dérouleront le samedi 25 et dimanche 26 janvier 2020. La préparation des salles (hangar et Foyer) et des gerbes se déroulera le samedi 25 janvier 2020 à partir de 9 heures. Rendez-vous au hangar communal. Le rangement du hangar avant la manifestation s'effectuera le lundi 20 janvier 2020.
- **Enlèvement des plaquettes de bois** : Les plaquettes de bois mises en place sur la parcelle utilisée comme parking lors du marché de Noël seront retirées prochainement.
- **Pont de la Blind** : Il est signalé une déformation de la chaussée au début du pont de la Blind.
- **Prochaines réunions** : Les prochaines réunions sont fixées au mercredi 12 février 2020 à 20 heures et mardi 3 mars 2020 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire, Martin KLIPFEL